



## CENTRE SOCIAL REGIONAL MORGES - AUBONNE

---

Rue de Couvaloup 10  
Case postale  
1110 Morges 1  
Tél. 021 804 98 98  
Fax 021 804 98 15  
E-mail : csr@morges.ch

**Pour les Communes ayant adhéré  
à la structure actuelle des  
mamans de jour**

**Aux personnes concernées  
par l'accueil de jour des enfants**

---

1110 Morges, le 13 novembre 2006

V/réf. :  
N/réf. : JC/td

### **Vous gardez des enfants chez vous ? Ceci vous concerne :**

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, demande que *"les personnes qui accueillent dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable des enfants, doivent y être autorisées"* (art. 15).

Maman de jour : il est donc de votre devoir d'annoncer votre activité et de demander à être agréée (= autorisée), dans le délai d'une année.

Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner des sanctions.

Dans votre région, le Service de Placement familial à la journée peut vous informer et vous accompagner dans cette démarche.

### **Parents à la recherche d'une maman de jour :**

Il vous incombe d'insister auprès de la personne qui s'offre à accueillir votre enfant chez elle afin qu'elle entreprenne les démarches pour être autorisée conformément à l'article 15 de la Loi LAJE.

Pour tout renseignement, les coordinatrices du service de Placement familial à la journée peuvent vous renseigner.

Pour les joindre : Centre social régional Morges-Aubonne, n° de tél. 021 804 98 98.

Heures de permanence : lundi – jeudi – vendredi de 08h00 – 10h00  
mardi et mercredi de 14h00 – 16h00

CSR Morges-Aubonne

  
J. Baudat  
directeur